



Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable Brazey-en-Plaine

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Présents : Jocelyne BEAUNEE, Nathalie BEAUX, Nadine PEPIN, J-Frédéric NICOLAS, Martine FRANCOIS, Fanny BOUVERET, Sébastien BERNA, Michel GUILLAUME (Cabinet GUESAC'EAU), Cyril GUILLORE (SAUR)

Excusés : Lionel HOUEE, Joris BARBE, Jennifer MEILLER (procuration à J-Frédéric NICOLAS), Frédéric FEVRE (procuration à Martine FRANCOIS)

En l'absence du Président, Jocelyne BEAUNEE (Vice-Présidente) sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance. Nadine PEPIN se porte volontaire et à l'unanimité, elle est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le dernier compte rendu n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

1- DELIBERATION 13-2024 : ADOPTION DES RAPPORTS 2023 (RAD ET RPQS)

Monsieur GUILLAUME du cabinet GUESAC'EAU prend la parole pour présenter les principaux indicateurs de l'année 2023.

➤ Volumes

En 2023, les volumes prélevés ont été de 226 695 m³. Le volume consommé a été de 129 511 m³, soit une baisse significative de -10,55% par rapport à 2022.

Le nombre d'abonnés domestiques est passé de 1588 à 1590 par rapport à l'année précédente (+0,13%).

➤ Tarifs et recettes d'exploitation

La redevance pollution domestique en faveur de l'agence de l'eau est toujours de 0.28 € mais il est à noter qu'elle est passée à 0.29 € au 1^{er} janvier 2024.

Entre 2022 et 2023, la facture moyenne d'eau a augmenté de 3.53%.

Les recettes 2023 de vente d'eau domestique s'élèvent à 147 409.28 € (soit 92.70 €/abonné) pour le syndicat, et à 100 100 € (soit 62.96 €/abonné) pour le délégataire SAUR.

➤ Qualité de l'eau

Le bilan de l'ARS indique que l'eau du syndicat est de qualité moyenne avec une performance physico-chimique qui s'élève à 64.3%.

➤ Performance du réseau

Le taux du rendement du réseau de distribution est de 67.9% (il était de 59.7% en 2021). Le taux a été amélioré mais reste encore insuffisant.

L'indice linéaire de perte est de 3.8 m³/jour/km contre 6.0 en 2022. M.GUILLAUME affirme que c'est un résultat acceptable compte tenu du caractère semi-rural du syndicat.

M.GUILLORE précise que le nombre de fuites réparées en 2023 (12 fuites de conduites et 12 fuites de branchements) a été supérieur à celui de 2022.

Le taux de renouvellement est de 0.58 % sur les cinq dernières années.

Après délibération, le RPQS 2023 est approuvé à l'unanimité par le comité syndical

La délibération 13-2024 est prise :

Madame la Vice -Présidente ouvre la séance et rappelle :

- D'une part que le Code Général des Collectivités Locales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice
- D'autre part, que le délégataire doit communiquer à la collectivité un rapport d'activité sur l'exploitation des services dont il a la délégation avant le 1er juin de l'année qui suit l'exercice concerné. Conformément à ces dispositions, la société SAUR a adressé au syndicat le rapport 2023 relatif au service d'eau potable.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Après présentation de ces rapports, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP DE BRAZEY EN PLAINE
- ✓ Prend acte du rapport 2023 présenté par le délégataire SAUR

2 – DELIBERATION 14-2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2024

La société SADE ayant recommandé des travaux consistant à tuber les canalisations de la Rue du Moulin à Aubigny-en-Plaine, le Président a signé le devis pour un montant de 9400 € HT.

Ces travaux n'ont pas été prévus dans le budget initial, il convient donc d'ouvrir les crédits pour ce poste de dépenses et de prendre une délibération actant la décision modificative budgétaire.

La délibération 14-2024 est prise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les préconisations de travaux de la société SADE pour le tubage des canalisations impasse du Moulin à Trouhans ;

CONSIDERANT le devis n° DEV-2024-BB.0171 du 14 mars 2024 de la société SADE d'un montant de 9400 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits n'avaient pas été prévus au budget primitif 2024 au compte 2158 et que les crédits prévus au compte 2315 ne seront pas utilisés en totalité ;

La Vice-Présidente explique que l'ouverture de ces crédits est nécessaire pour le paiement de la facture à venir après réalisation des travaux.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la décision modificative comme suit :
 - Chapitre 21 – Compte 2158 "Autres installations, matériel et outillages techniques" : + 9 400 € HT
 - Chapitre 23 - Compte 2315 " Installations, matériel et outillages techniques" : -9 400.00 € HT
- CHARGE et AUTORISE la Vice-Présidente à signer tout document concernant cette affaire ;

3 – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS RUE PRINCIPALE A AUBIGNY-EN-PLAINE

Il est rappelé que le marché d'un montant de 151 973.84 € HT a été notifié le 06 août 2024.

Les travaux devraient commencer début 2025, ce qui retarde les travaux du chemin piétonnier prévus par la Mairie d'Aubigny-en-Plaine. A ce titre, la commune a fait savoir que leur devis initial allait être revalorisé, du fait du retard pris dans l'exécution. Une réunion est organisée vendredi 27 septembre afin de définir qui prendra en charge le montant de cette revalorisation.

4 – AVANCEE SUR L'ETUDE SUR LE SCHEMA DIRECTEUR

La réunion de projet de restitution de la phase 4 s'est tenue le mercredi 25 septembre 2024.

Après les bilans des phases précédentes, le bureau d'études recommande des actions à mener autour de cinq axes principaux : amélioration de la performance du réseau, gestion patrimoniale du réseau, gestion patrimoniale des ouvrages, surveillance de la qualité de l'eau et sécurisation de l'approvisionnement en eau.

Une de ces préconisations serait le remplacement des branchements en plomb. Le rapport fait état de 900 branchements qui seraient non identifiés et part du principe que 10% de ces branchements seraient encore en plomb. Ce nombre paraît très élevé, le syndicat se charge de contacter la SAUR afin d'obtenir des données plus précises.

5 – POINT SUR LE PROJET DE LA BOUCLE DES MAILLYS

Les collectivités concernées se sont réunies le lundi 23 septembre 2024 afin de discuter du projet de statuts du futur syndicat mixte élaboré par le Conseil Départemental et apporter quelques modifications.

Une nouvelle version a été rédigée et doit être transmise au Conseil Départemental pour validation.

6 – COPIL PROJET DE TRANSFERT COMPETENCE EAU POTABLE

Le premier COPIL concernant le projet de transfert de la compétence en eau potable doit se tenir prochainement en présence de tous les acteurs concernés. La communauté de communes a invité quatre membres élus en plus du Président afin de renforcer la présence du syndicat lors des discussions.

Nadine PEPIN confirme qu'elle pourra être présente le lundi 07 octobre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.